

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par RAMERY Agence Côte d'Opale, 1 avenue de l'Europe
62250 LEULINGHEM-BERNES,

*Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux
de réfection de voirie,*

ARRÊTE

Article 1 : *Du 11 au 23 septembre 2023, une interdiction de circulation sera établie
rue du Cheval Noir (à l'intersection avec la route de Louches jusqu'à l'intersection avec
la rue des Caillouis), afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés
ci-dessus.*

Article 2 : *L'interdiction de circulation est applicable dès lors que la société intervient
sur site.*

Article 3 : *La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins
et aux frais de l'entreprise RAMERY.*

Article 4 : *Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise
RAMERY sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.*

Fait à Zouafques, le 2 septembre 2023

F. DUPONT



Maire de Zouafques